

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1989

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 14

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« finalité »

le mot :

« perspective ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des enjeux éthiques concernant l'embryon humain, qui impliquent que les recherches menées soient encadrées juridiquement par cette présente loi et soumises à autorisation, il est nécessaire de maintenir un cadre évitant l'autorisation de recherches peu motivées par un réel intérêt thérapeutique.